



Préavis municipal n° 04 – 2019

Arrêté d'imposition 2020 - 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'usage, nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis faisant l'objet de ce document.

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaaz art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition. Celui que votre cénacle avait accepté le 27 septembre 2018, qui couvrait les années 2019 et 2020, a été annulé par la votation communale du 17 mars 2019 suite au référendum lancé contre votre décision.

Comme vous le verrez par la suite, l'exécutif communal vous propose de fixer cet arrêté pour trois ans.

SITUATION ACTUELLE

Situation comptable

Les comptes communaux ont présenté des résultats équilibrés depuis plusieurs années. Toutefois, ces derniers sont dus en partie à l'utilisation de la réserve pour travaux divers et à des revenus extraordinaires. Cette réserve a permis à la Municipalité d'effectuer des travaux d'entretien du patrimoine sans péjorer le ménage communal. Par ailleurs, les résultats positifs nous ont permis d'amortir le découvert au bilan creusé au début des années 2010.

Trésorerie

La situation des liquidités a bénéficié directement des bons résultats des comptes communaux, notamment de la marge d'autofinancement qui s'est améliorée. Cela a permis à la Municipalité d'envisager le financement de certains investissements sans emprunter, notamment pour le renouvellement de la flotte de véhicules de la voirie et la réfection du toit de la Léchire, sans oublier la reprise d'un entretien plus dynamique du patrimoine communal.

Faiblesse structurelle de nos comptes

Néanmoins, les comptes communaux sont, depuis plusieurs années, dans une situation déficitaire structurelle. Le refus par la population de l'augmentation modérée des impôts n'a pas permis de sortir de cette situation. En effet, l'augmentation généralisée des charges n'est, depuis plusieurs années, compensée que partiellement par l'augmentation des recettes fiscales issues de l'augmentation des foyers fiscaux aidée de la conjoncture.

PREVISIONS BUDGETAIRES

Le budget, dont nous vous rappelons qu'il ne sera finalisé qu'en octobre (délai pour la réception de toutes les charges dont nous ne sommes pas les initiateurs), prévoit déjà un déficit de CHF 247'500.- avant même que les municipaux n'ait présenté leur prévision de dépenses spécifiques pour l'année à venir qui feront l'objet, comme de coutume, d'un arbitrage.

Cette situation est la conséquence des points que nous avons mis en exergue l'année passée lors du préavis concernant l'arrêté d'imposition 2019-2020, à savoir :

- hausse des amortissements consécutifs aux investissements consentis à juste titre par la Commune ;
- coût annuel à charge de la Commune de la future UAPE (ouverture août 2020). Selon les information en notre possession, ces charges se situeront à environ CHF 120'000.- par an , soit CHF 50'000.- en 2020 ;
- baisse des rentrées fiscales relatives aux personnes morales d'environ 60 %, soit CHF 79'000.- pour notre Commune, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la RIE III vaudoise ;
- accroissement des dépenses sociales et charges « employeurs » d'accompagnement de la RIE III, plébiscité par la population vaudoise, qui devraient se situer entre 150 et 200 millions de francs pour l'ensemble des communes vaudoises ;
- à ce jour, nous ne connaissons pas les efforts qui pourraient être consentis au niveau fédéral suite à l'acceptation par le peuple de la RFFA ou au niveau cantonal comme cela l'a été pour 2019.

La reprise par le Canton des coûts de l'AVASAD qui fournit, pour mémoire, les prestations de soins à domicile (CHF 170'000.- au budget 2019), dès 2020, en échange d'une baisse d'impôt de 1.5 points ne suffit pas, loin sans faut, à permettre de corriger le déficit structurel de notre Commune.

Il est vrai que généralement le résultat final des comptes est meilleur que les prévisions budgétaires ne le laissent penser. Pour notre commune, la Municipalité constate, depuis 2014, que ce différentiel avoisine les CHF 100'000.-. Malgré cette perspective positive, les comptes devraient rester dans le rouge.

QUELQUES CHIFFRES

Pour vous permettre de mieux appréhender la situation dans son ensemble, nous vous indiquons quelques chiffres clés :

	2015 Réal	2016 Réal	2017 Réal	2018 Réal	2019 Budget*	2020 Budget***
Résultat	43'571.57	11'640.47	4'532.36	2'374.30	-192'730.00	-247'500.00
Fortune de la Commune au 31.12	-265'575.17	-253'934.70	-59'402.34	2'374.30	-190'355.70	-437'855.70

*budget revu, après le refus en votation populaire de la hausse d'impôt prévue, tenant compte des mesures prises par la Municipalité.

*** sera finalisé en octobre, voir premier paragraphe du chapitre « Prévisions budgétaires ».

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

En plus des points précités, les éléments suivants ont été pris en compte pour établir cette proposition d'arrêté d'imposition :

1. La Municipalité a pris note de la volonté populaire de ne pas voir le taux d'imposition augmenter. Bien qu'elle ait initié un train de mesures visant à augmenter les recettes et à réduire les dépenses, la Municipalité reste convaincue qu'une augmentation d'impôt serait la solution pour résoudre le problème structurelle de budget que connaît notre Commune.
2. Des discussions sont en cours entre les Associations de communes et le Canton pour que ce dernier reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale, dès 2022. Les discussions concernent également le niveau de la bascule d'impôt entre les Communes et le Canton relative à cette reprise. En effet, les Associations de communes voudrait, tenant compte de la bonne situation financière du Canton et de l'effort fait sans contrepartie en 2004 par les Communes, que la bascule d'impôt leurs soit favorable afin qu'elles puissent retrouver une certaine santé financière.
3. Toujours en 2022, la nouvelle péréquation intercommunale devrait entrer en vigueur, avec son lot d'incertitudes.

Tenant compte des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de fixer le nouvel arrêté d'imposition à 69.5 points en diminution de 1.5 points suite aux accords entre les Associations de communes et le Canton concernant la reprise des coûts de l'AVASAD, donc de respecter l'accord même s'il n'est pas contraignant.

Compte tenus des facteurs 2 et 3, la Municipalité vous propose de faire un arrêté d'imposition sur trois ans, ce qui lui permettra de tenir compte, lors de la prochaine échéance, des évolutions susmentionnées qui se seront alors concrétisées.

Finalement, la Municipalité vous propose de supprimer l'impôt sur les divertissements de 10 % du prix des entrées. Les impôts sur les tombolas et lotos, du fait d'un changement dans la loi fédérale ne font plus partie des impôts que les communes peuvent prélever.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 04-2019 « arrêté d'imposition 2020 - 2022 »,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

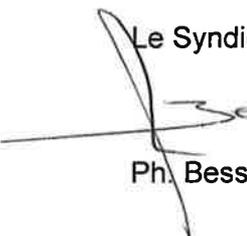
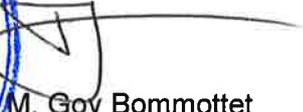
décide

D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2020 à 2022, à savoir :

- 1) diminué le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) réduire l'impôt sur les divertissements (art. 1 lettre 10 de l'arrêté d'imposition) à 0 % du prix des entrées et des places payantes.
- 3) proroger, sans modification pour la période 2020 à 2022, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Adopté par la Municipalité in corpore en séance du 29 juillet 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire : 

Ph. Besson  M. Goy Bommottet

Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2020 - 2022

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Philippe BESSON, Syndic
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier